



## Responsabilité en cas de refus de déplacer mon compteur d'eau sur l

-----  
Par Catou

Bonjour maître

Ma rue est refaite. Ils ont commencé par enlever les canalisations en plomb. J'ai une vieille maison et mon compteur d'eau se situe dans ma cave

Le charge des opérations voulait m'imposer de mettre ce compteur dans une trappe sur le trottoir à raz du trottoir.

Étant senior je me voyais mal devoir me mettre à 4 pattes sur le trottoir pour fermer le robinet d'arrêt d'eau lorsque je m'absente plusieurs mois ou simplement pour vérifier mon compteur par rapport à une facture

Le charge de travaux m'a dit qu'il me laissait mon compteur d'eau dans ma cave mais il me signifie que par contre en cas de fuite entre mon mur de clôture et mon compteur d'eau soit environ sur 25m je serai responsable en cas de fuite d'eau

Je viens de lui renvoyer un SMS pour lui demander où il comptait me mettre un 2eme robinet d'arrêt d'eau avant mon mur vu qu'il a refusé de m'installer un regard pour mon compteur d'eau chez moi derrière mon mur de clôture pour des raisons financières et de temps à passer à creuser un trou dans mon jardin

Pouvez-vous me dire si en cas de fuite entre ma clôture et mon compteur situé dans ma cave je peux être tenu pour responsable et quoi faire pour ne pas l'être

D'autre part je suis dans une grande ville avec recrudescence d'actes de vandalisme et je préfère de loin que mon compteur soit en sécurité chez moi plutôt que sur la voie publique accessible à tous y compris à ceux qui voudraient vandaliser ce compteur

Merci de me renseigner s'il a le droit de me rendre responsable. Ma responsabilité jusqu'à ce jour démarrait après le compteur et non à partir de ma clôture.

Pouvez-vous me donner les démarches à effectuer pour me sortir de là si toutefois ce ne sont pas des menaces en l'air pour me faire changer d'avis

Merci

Cordialement

-----  
Par Henriri

Hello !

Catou il n'est pas vraiment question d'être "responsable" d'une fuite d'eau ici ou là, mais plus simplement de déterminer qui du fournisseur ou du client doit prendre en charge une fuite d'eau selon sa localisation.

Le principe appliqué est qu'une fuite à l'intérieur d'une propriété est à charge du propriétaire, tandis qu'une fuite à l'extérieur est à charge du fournisseur. C'est pourquoi les compteurs sont désormais installés en limite de propriété... (ce qui facilite le relevé des compteurs au passage )

Si une fuite survient sur la (vieille) partie de canalisation cheminant dans votre terrain sa réparation sera à votre charge même si votre compteur reste dans votre cave.

A+

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

La responsabilité en cas de fuite est celle du propriétaire de la canalisation.

C'est vous après le compteur et le distributeur avant le compteur. Peu importe où se situe le robinet d'arrêt.

Il n'y a pas de lien avec votre clôture.

Si la compagnie a déplacé le compteur en limite de la voie publique, vous êtes responsable de la canalisation après celui-ci.

[url=https://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-23347QE.htm]https://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-233

47QE.htm[/url]

Il y a des assurances qui couvrent les canalisations enterrées, il y a également la loi Warsmann qui limite le coût de la surconsommation en cas de fuite sur une canalisation.

-----  
Par yapasdequoi

@Henriri ! Sauf à le justifier, cette réponse est inexacte.

C'est toujours le compteur qui définit la limite de responsabilité, pas la clôture.

-----  
Par Henriri

(suite)

En l'occurrence il est curieux que le client puisse refuser le déplacement du compteur à l'occasion de la rénovation de la distribution d'eau dans sa rue (cf fin de la question au sénat).

A+

-----  
Par yapasdequoi

La question posée est :

Pouvez-vous me dire si en cas de fuite entre ma clôture et mon compteur situé dans ma cave je peux être tenu pour responsable et quoi faire pour ne pas l'être

Et vu la position de ce compteur, la canalisation située sous le jardin appartient au distributeur d'eau.

-----  
Par Burs

Bonjour,

le client peut refuser le déplacement du compteur car celui ci sera automatiquement à sa charge. (ce que bien sur n'a pas précisé le responsable des opérations. Demandez lui qui prend en charge le cout de l'opération !

J'ai moi-même eu le cas mais c'est moi qui avait demandé si il était possible de déplacer mon compteur qui est dans ma cave, pour le sortir en bord de rue, on m'a répondu oui mais que la totalité des travaux serait à ma charge. J'ai donc laissé tomber, il y en avait quand même pour 900? !

-----  
Par AGeorges

Bonjour Catou,

Je vois le problème un peu différemment.

Le texte du gouvernement (cité), dans son dernier paragraphe est clair.

La Collectivité peut décider de déplacer les compteurs en limite extérieure de propriété.

On dit bien La COLLECTIVITÉ.

Ce ne peut être une décision du prestataire qui fait les travaux, juste pour se simplifier la vie. Comme indiqué dans le même texte, sauf dans le cas d'une décision comme ci-dessus, c'est la Collectivité qui doit assumer les frais de tranchées, etc, jusqu'au compteur, même si les tranchées doivent être creusées dans un terrain privé.

DONC, pour moi, vous devez poser la question à votre mairie ou à l'étage du dessus (?). L'eau est une concession et le concessionnaire unique a un contrat qu'il doit respecter. Si la collectivité n'a pas décidé du report des compteurs ..., ce n'est pas au concessionnaire d'en décider seul pour réduire sa charge de travaux.

Si la décision de déport a été prise, comme il est dit, vous devrez assumer tout problème après le nouveau compteur, ce qui ne vous empêche pas d'avoir un robinet d'arrêt dans votre cave. (comme l'a dit Yapasdequoi il existe des assurances pour garantir ce risque).

Si elle n'a pas été prise, le concessionnaire ou son sous-traitant vous doivent les travaux pour rejoindre votre cave et la remise en état de votre terrain. Votre compteur restera dans votre cave.

-----

Par Catou

Bonjour maître

En fait le charge des opérations fait partie du pôle ouest de la métropole et les factures émanent d'Orléans métropole  
J'ai contacté la métropole d'Orléans hier pour avoir le responsable et ceux ci me renvoient sur ce charge qui ne dépend pas d'eux

En tout état de cause et si j'ai bien compris toutes les informations que vous tous avez eu la gentillesse de me donner, et dans le pire des cas vu que mon tuyau de plomb a été remplacé par un nouveau tuyau en plastique assez épais semble-t-il (celui-ci débouche sur la rue et doit être relié sur la grosse canalisation de la rue) ; en cas de fuite chez moi entre mon mur de clôture et ma cave les services de la métropole peuvent me contacter pour intervenir sur la fuite ou si je constate une fuite je les contacte et au pire je devrais m'acquitter des frais de tranchée ; les réparations n'étant pas à ma charge mais j'aurai l'esprit tranquille pdt mes absences sur les risques de vandalisme et de toute façon ma facture n'en serait pas augmentée étant donné que le compteur est chez moi (et que je bénéficie de la loi warsmann qui limite la surconsommation en cas de fuite )

Le tuyau étant tout neuf contrairement à moi je pense que je peux être sereine qd à l'éventualité d'une fuite sur ce nouveau tuyau qui a remplacé celui en plomb.

Je serai très prudente sur les futures plantations ( pas de racines longues)

Merci à vous tous et corrigez moi en cas d'erreur d'interprétation

Encore merci pour votre professionnalisme c'est une aide très précieuse pour les néophytes

Cordialement

-----  
Par yapasdequoi

Si le compteur est resté dans votre cave, vous n'avez RIEN à payer en cas de fuite entre celui-ci et la clôture du jardin.

La tranchée pour réparation éventuelle est entièrement à la charge du distributeur et doit remettre en état votre terrain.  
Vous n'avez RIEN à payer en cas de fuite sur cette portion de tuyau.

Et il n'y aura pas de consommation supplémentaire puisque c'est AVANT compteur.

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,

Il est de jurisprudence constante que le réseau d'eau est un ouvrage public dont l'entretien est à la charge de la collectivité publique ou son concessionnaire et que la limite entre le réseau public et l'équipement privé est marquée par le compteur. L'entretien de la canalisation ne peut être mis à la charge de l'abonné en amont du compteur même si le compteur est situé dans sa propriété.

En revanche, je ne vois pas ce qui pourrait empêcher le concessionnaire du service de distribution de déplacer à ses frais le compteur sur le domaine public et de se désengager de sa responsabilité sur la partie de canalisation se trouvant sur la propriété privée en aval du compteur.

-----  
Par AGeorges

@Nihilscio,

En revanche, je ne vois pas ce qui pourrait empêcher le concessionnaire du service de distribution de déplacer à ses frais le compteur sur le domaine public et de se désengager de sa responsabilité sur la partie de canalisation se trouvant sur la propriété privée en aval du compteur.

Ce que vous 'ne voyez pas', c'est ce qu'est une CONCESSION.

Une concession, c'est un contrat entre la Collectivité Territoriale et le gestionnaire unique du réseau d'eau.

Dans ce contrat, c'est la CT qui fixe les normes, et pas le concessionnaire. Or, comme l'a dit le communiqué du gouvernement, la CT peut décider de faire déplacer les compteurs à la limite extérieure des propriétés privées. ELLE PEUT. Mais aussi, elle peut ne pas.

La décision relève donc de la CT et cela doit être écrit quelque part, et notamment dans le contrat de concession.

Si la CT a autorisé le concessionnaire à ce déplacement, le propriétaire privé devra supporter la responsabilité

supplémentaire que le tuyau qui traverse son jardin soit à sa charge. Bien sûr, avec un tuyau neuf, le risque est réduit.

Dans le cas présent, dans cette affaire pour moi, le problème se pose ainsi :

- Les intervenants sont :
  - + La CT
  - + Le concessionnaire
  - + Son sous-traitant travaux (et il n'y en a pas forcément UN seul !)
  - + Le propriétaire privé, notre amie sénior.

Si le dernier sous-traitant intervenant, par flemme, ne veut pas faire de tranchée, il faut savoir s'il a le droit de refuser de faire ces travaux. En cas d'étages multiples de responsabilités, la plupart des étages savent bien dire NON.

Ceci DOIT être tranché au niveau de la CT et pas ailleurs.

Je n'ai pas vu que Catou ait pu obtenir une réponse claire sur ce sujet.

Et même si une partie des travaux ont été faits, avec le compteur déplacé à l'extérieur, il reste possible que Catou puisse exiger qu'il soit remis dans sa cave.

@Catou :

La question est simple :

La collectivité territoriale a-t-elle autorisé le concessionnaire (ou ses sous-traitants, peu importe), à déplacer les compteurs d'eau en limite extérieure de propriété ?

-----  
Par yapasdequoi

Sauf erreur, le compteur n'a pas bougé de la cave !  
Il n'y a que des paroles échangées.  
A confirmer bien sûr.

-----  
Par Nihilscio

Prenant en compte les judicieuses objections d'Ageorges, je corrige mon dernier message : au lieu de « le concessionnaire », lire « la commune ou la personne à qui elle a délégué ses pouvoirs ».

-----  
Par AGeorges

Sauf erreur, le compteur n'a pas bougé de la cave !  
Il n'y a que des paroles échangées.

Vous avez raison, tout du moins, Catou n'a rien dit dans ce sens. Le compteur serait toujours dans la cave, et la partie avant le compteur reste sous la responsabilité du concessionnaire. S'il y a une fuite, Catou ne sera pas responsable, et tout ce qui est réparation et remise en état restera à la charge de la CT (ou du concessionnaire).

Les menaces d'avoir à payer ci ou ça ne sont que de vaines paroles, et si les travaux ont laissé le compteur au même endroit, c'est que le déport n'était pas programmé par la CT.

A voir avec ce qui pourrait se passer ensuite.

-----  
Par AGeorges

Prenant en compte ...

Merci Nihilscio.

-----  
Par AGeorges

Pour mémoire, il s'agit de ce que l'on appelle globalement les Concessions de Service Public.

Ne se sentant pas capable de "mettre en régie" (faire gérer par des fonctionnaires) certaines activités, les collectivités territoriales ou l'Etat en confient la gestion à des acteurs 'privés'.

C'est très complexe, un peu comme les marchés d'Etat. Il y a des offres, on "candidate" en déposant un dossier, et la CT accepte (ou pas) la concession.

J'ai eu l'occasion de rédiger un dossier de CSP pour un cas bien plus simple que la fourniture d'eau.

Selon la complexité de la gestion (tout compris) et des investissements du concessionnaire, la CSP est établie pour plus ou moins longtemps. Pour l'eau, certaines sociétés (Vxxx) pourraient avoir obtenu des concessions à perpétuité !

De par sa nature, aucune concession concédée de fourniture d'eau n'est soumise à la concurrence en France. Mais le gouvernement surveille les prix ... et limite les abus. Une CSP, quand elle est renouvelée, peut très bien l'être avec un nouvel acteur.

-----  
Par Burs

Pour faire simple, tout ce que voulait savoir Catou, c'est si il était obligé ou pas de changer de place à son compteur.

-----  
Par AGeorges

@Burs

si il était obligé ou pas de changer de place à son compteur

Quel jargon incompréhensible ! Comme si c'était Catou qui allait prendre son compteur et le mettre dans son jardin ! Dans ce cas, autant s'abstenir ! D'autant que la question portait aussi sur la responsabilité.

@Catou

Je ne comprends pas bien cette phrase :

Je viens de lui renvoyer un SMS pour lui demander où il comptait me mettre un 2eme robinet d'arrêt d'eau avant mon mur vu qu'il a refusé de m'installer un regard pour mon compteur d'eau chez moi derrière mon mur de clôture pour des raisons financières et de temps à passer à creuser un trou dans mon jardin

Pourquoi y aurait-il besoin d'installer un regard pour un compteur d'eau qui est resté dans la cave ?

C'est quoi le  
"compteur d'eau chez moi derrière mon mur de clôture"

Est-ce que c'était juste une question "au cas où" ?

-----  
Par Nihilscio

Pour faire simple, tout ce que voulait savoir Catou, c'est si il était obligé ou pas de changer de place à son compteur. Il n'est pas obligé de changer de place son compteur. Mais il ne peut exiger que son compteur ne soit pas déplacé. Quoiqu'il en soit, les responsabilités s'établissent ainsi :

- ce qui est sur le domaine public est de la responsabilité de la personne publique,
- en amont du compteur, responsabilité de la personne publique même si le compteur est sur une propriété privée.

-----  
Par Catou

Bonjour à tout

Pour ce qui est du regard à l'intérieur de mon jardin . En fait dans l'historique de la rue je suis là 2eme maison qui a été construite en 1959 et à l'époque on ne creusait pas de regard derrière la clôture donnant sur la rue pour y mettre le compteur d'eau ; contrairement à toutes les autres maisons de la rue

Pour en revenir aux travaux de réfection de ma rue; les riverains ont été conviés à 1 réunion publique en juin mais je n'étais pas sur ORLEANS. Mes voisins présents à cette réunion m'ont simplement dit que le charge des travaux avait précisé qu'il ne changerait pas les compteurs de place. Le 7/3 des techniciens de la métropole sont passés chez moi et ont vu mon compteur dans ma cave. A c moment là ils m'avaient expliqué que l'on creuserait un regard chez moi pour y mettre mon compteur comme chez mes voisins

A cette réunion étaient présents le maire (est-ce bien ce que vous appelez le CT ?) et les charge de travaux qui comme je vous le disais fait également parti du pôle ouest de la métropole.

La ges gestion de l'eau par ORLEANS métropole date d'il y a peut être 2 ans.

Excusez-moi mais je suis un peu perdue dans les fond de concessionnaire, CT .

Ce que je peux dire c'est que mardi midi lorsque que j'ai eu le charge des opérations qui m'a dit que mn compteur serait

mis sur le trottoir car faire un trou pour y mettre mn compteur. d'eau chez moi « il fallait que le chantier avance »  
Pour ma part je n'ai jamais reçu de courrier ni eu lors de mes appels à ce charge de travaux pour savoir qd auraient lieu les branchements ; une information de sa part sur un déplacement de mon compteur d'eau.

Ce que je peux dire c'est que le chef de chantier qui exécute les travaux (société extérieure) que je devais voir avec le charge de travaux ( mais celui-ci m'a signalé qu'il n'avait pas besoin d'être présent que je pouvais voir directement avec le chef de chantier) m'a signalé lundi matin qu'on ne touchait pas à mon compteur d'eau,

Mais mardi le charge de travaux me disait au tél le contraire. Lorsque j'ai appris qu'il voulait me le mettre sur le trottoir à l'extérieur de chez moi j'ai contacté la métropole d'Orléans qui m'envoie les factures ainsi que la mairie de St Jean de la ruelle ( ma commune) et eux m'ont dit qu'ils ne pouvaient rien qu'il fallait que je revois avec le charge des travaux. C'est à ce moment que je suis allée voir le chef de chantier pour lui signaler que je refusais qu'il touche à mon compteur d'eau

Vers 16h mardi le charge de travaux est venu sur le chantier et m'a dit qu'en fin de compte il ne changeait pas ke compteur de place mais ( et il me l'a répété 3 fois) en cas de fuite chez moi à partir de mon mur de clôture je serais entièrement responsable.

Qd le midi il m'avait signalé que le compteur serait mis sur le trottoir je lui avais ddé mais en cas de fuite ? Réponse vous êtes rpsble à compter du compteur.

Donc pour moi dans les 2 cas j'étais rpsble.

Encore merci pour toutes vos infos

Cordialement.

-----  
Par yapasdequoi

Vous avez eu des réponses contradictoires de personnes diverses, mais aucune n'avait en réalité le droit de déterminer votre responsabilité en cas de fuite !

Votre interlocuteur c'est le maire (ou la communauté de commune, mais le maire peut vous répondre valablement ou vous orienter) qui est le donneur d'ordre.

Tous les autres parlent de sujets qu'ils ne maîtrisent pas.

Finalement votre compteur n'a pas bougé et vous pouvez dormir tranquille : Comme on vous l'a répété et démontré avec les textes officiels : toute fuite avant compteur ne vous incombe pas, ni tranchée, ni réparation, ni consommation d'eau gaspillée, même si ça se situe sous votre propriété privée.

-----  
Par AGeorges

Bonjour Catou,

(CT=Collectivité Territoriale - C'est un terme général quand on ne sait pas s'il y a seulement une commune ou un groupement de commune, etc.)

Donc en fait, parler d'un regard situé en bordure intérieure de votre maison, comme pour vos voisins, ne s'applique pas à vous, et il n'y a pas d'autre compteur.

Dans ce cas, dites vous bien que si, finalement, votre compteur a été laissé chez vous, c'est qu'il n'existait pas d'autorisation pour le déplacer. Comme il vous a été dit, les diverses personnes qui vous ont parlé n'avaient pas vraiment autorité. Ils ont juste essayé de forcer le changement car cela facilitait leur travail.

Après, c'est la loi qui s'applique, ce qui vous a été dit n'est pas important. Si vous recevez un écrit pour confirmer leur histoire de responsabilité "chez vous", il sera toujours temps d'agir.

Pour l'instant, Yapasdequoi vous a donné le statut légal final.

-----  
Par Burs

Un peu de lecture :

<https://www.senat.fr/questions/base/2015/qSEQ150516457.html>

-----  
Par Catou

Bonjour maîtres

Au vues des infos que vous me donnez, je pense avoir été très inspirée de refuser le changement de place de mon compteur et surtout que le charge me dise qu'en fait il laissait mon compteur à sa place

Pour ma part ce qui est clair c'est qu'un objectif budgétaire a été transmis au charge des opérations , qu'il ne se préoccupe que de cet aspect mais que je lui ai mis des bâtons dans les roues car il sait très bien qu'en cas de fuite

avant le compteur je n'aurai à payer et qu'il risque de se faire taper sur les doigts en cas de problème de fuite d'eau  
Pour ma part je vois l'aspect pratique d'accès au compteur et la tranquillité d'esprit car bien que les gars du chantier me disent que depuis 7 ans qu'ils installent les compteurs il n'y a jamais eu de vandalisme ces installations ( ce dont je doute) cela ne me rassure pas pour autant.

Le vandalisme gratuit pour causer préjudice à autrui cela existe tt de même (ex taguer un mur blanc fraîchement enduit ou peint)

Merci à vous tous

Cordialement

-----  
Par Catou

Bonjour à tout

Pour ce qui est du regard à l'intérieur de mon jardin . En fait dans l'historique de la rue je suis là 2eme maison qui a été construite en 1959 et à l'époque on ne creusait pas de regard derrière la clôture donnant sur la rue pour y mettre le compteur d'eau ; contrairement à toutes les autres maisons de la rue

Pour en revenir aux travaux de réfection de ma rue; les riverains ont été conviés à 1 réunion publique en juin mais je n'étais pas sur ORLEANS. Mes voisins présents à cette réunion m'ont simplement dit que le charge des travaux avait précisé qu'il ne changerait pas les compteurs de place. Le 7/3 des techniciens de la métropole sont passés chez moi et ont vu mon compteur dans ma cave. A c moment là ils m'avaient expliqué que l'on creuserait un regard chez moi pour y mettre mon compteur comme chez mes voisins

A cette réunion étaient présents le maire (est-ce bien ce que vous appelez le CT ?) et les charge de travaux qui comme je vous le disais fait également parti du pôle ouest de la métropole.

La ges gestion de l'eau par ORLEANS métropole date d'il y a peut être 2 ans.

Excusez-moi mais je suis un peu perdue dans les fond de concessionnaire, CT .

Ce que je peux dire c'est que mardi midi lorsque que j'ai eu le charge des opérations qui m'a dit que mn compteur serait mis sur le trottoir car faire un trou pour y mettre mn compteur. d'eau chez moi « il fallait que le chantier avance »

Pour ma part je n'ai jamais reçu de courrier ni eu lors de mes appels à ce charge de travaux pour savoir qd auraient lieu les branchements ; une information de sa part sur un déplacement de mon compteur d'eau.

Ce que je peux dire c'est que le chef de chantier qui exécute les travaux (société extérieure) que je devais voir avec le charge de travaux ( mais celui-ci m'a signalé qu'il n'avait pas besoin d'être présent que je pouvais voir directement avec le chef de chantier) m'a signalé lundi matin qu'on ne touchait pas à mon compteur d'eau,

Mais mardi le charge de travaux me disait au tél le contraire. Lorsque j'ai appris qu'il voulait me le mettre sur le trottoir à l'extérieur de chez moi j'ai contacté la métropole d'Orléans qui m'envoie les factures ainsi que la mairie de St jean de la ruelle ( ma commune) et eux m'ont dit qu'ils ne pouvaient rien qu'il fallait que je revois avec le charge des travaux. C'est à ce moment que je suis allée voir le chef de chantier pour lui signaler que je refusais qu'il touche à mon compteur d'eau

Vers 16h mardi le charge de travaux est venu sur le chantier et m'a dit qu'en fin de compte il ne changeait pas ke compteur de place mais ( et il me l'a répété 3 fois) en cas de fuite chez moi à partir de mon mur de clôture je serais entièrement responsable.

Qd le midi il m'avait signalé que le compteur serait mis sur le trottoir je lui avais ddé mais en cas de fuite ? Réponse vous êtes rpsble à compter du compteur.

Donc pour moi dans les 2 cas j'étais rpsble.

Encore merci pour toutes vos infos

Cordialement.

-----  
Par Burs

Avez vous lu le lien ?

Il est certain que vous n'êtes responsable que de l'installation après compteur. Les compteurs sont changés tous les 15 ans env. mais il ne s'agit que du remplacement de l'appareil, pas de son déplacement. La Cie des eaux peut néanmoins entreprendre le déplacement du compteur mais dans ce cas, le coût est entièrement à leur charge.

-----  
Par janus2

Bonjour,

Je suis étonné que vous ayez pu refuser le déplacement de votre compteur.

Je viens de voir le mien déplacé et on ne m'a pas laissé le choix. J'avais le compteur dans mon garage. Suite à une fuite dans mon terrain, avant compteur, il a été nécessaire de remplacer le tuyau PVC (d'une cinquantaine d'année, donc mort d'après les techniciens). Or, on m'a bien expliqué que maintenant, à chaque intervention sur les tuyauteries, le compteur devait obligatoirement être déplacé à l'extérieur du terrain privé, sur le trottoir. Pour ma part, la totalité des travaux, remplacement du tuyau et pose du nouveau compteur a été totalement gratuite.

Pour ce qui est de la responsabilité en cas de fuite avant compteur, vous ne pouvez en aucun cas être redevable de l'eau perdue puisque votre compteur ne tournera pas. Il n'y a donc aucun moyen de savoir combien d'eau a été perdue dans la fuite.

-----  
Par AGeorges

Bonjour Janus2,

Sauf erreur, j'ai déjà répondu à votre interrogation.

Pour résumé, si votre CT n'a pas décidé le déplacement et l'a communiqué au concessionnaire qui l'a communiqué à ses sous-traitants, alors votre compteur n'a pas à être déplacé.

Si le sous-traitant qui parle avec vous vous dit que vous êtes obligé et que vous ne vérifiez pas, il déplace votre compteur.

En tous cas, les situations ont toutes raisons de ne pas être les mêmes sur l'ensemble du territoire, puisque les décisions sont locales.

Dernier point, les concessions sont accordées localement. Il peut y avoir des règles générales, mais ce n'est pas sûr. En plus, les conditions locales d'accès à de l'eau sont forcément différentes selon la région ...

-----  
Par Burs

Dans le cas de Catou, le déplacement n'a probablement pas été Budgété.

Il faut toujours se méfier de l'approche du chargé de travaux, qui vous annonce un déplacement obligatoire et vous propose un devis. Certain se laisse avoir, reçoivent un devis, le signe et se font "piéger" J'ai vu ça sur ma Commune!

-----  
Par yapasdequoi

Moralité : il ne faut pas se tromper d'interlocuteur. Il y a beaucoup de personnes qui affirment des trucs sans rien y connaître ou (pire) pour embobiner la personne...

-----  
Par janus2

Pour résumé, si votre CT n'a pas décidé le déplacement et l'a communiqué au concessionnaire qui l'a communiqué à ses sous-traitants, alors votre compteur n'a pas à être déplacé.

Comme déjà dit, dans ma commune (et plus puisque l'eau est gérée au niveau du grand Paris), dès qu'il y a intervention sur le branchement d'une maison qui a son compteur à l'intérieur, celui-ci est systématiquement déplacé sur le trottoir. La règle étant de placer les compteurs sur le domaine public, que se soit pour les constructions neuves ou pour les anciennes dès qu'il y a intervention. Il n'est pas possible de s'y opposer, sinon, l'intervention ne se fait pas tout simplement.

Il faut toujours se méfier de l'approche du chargé de travaux, qui vous annonce un déplacement obligatoire et vous propose un devis.

Ce qui n'est pas le cas chez moi, le déplacement est totalement gratuit.

-----  
Par AGeorges

@Janus2

M'enfin, Janus, personne n'a dit le contraire. C'est comme ça pour le Grand Paris. Et ce peut être différent ailleurs en France.

D'ailleurs vous dites :

Il n'est pas possible de s'y opposer, sinon, l'intervention ne se fait pas tout simplement.

En toute logique, soit il est possible de s'y opposer, soit pas. Or votre phrase dit "sinon l'intervention ne se fait pas". Donc, si vous dites NON, votre compteur reste où il est. Il est donc possible de s'y opposer ???



J'ai du mal à vous suivre, désolé.

-----  
Par janus2

En toute logique, soit il est possible de s'y opposer, soit pas. Or votre phrase dit "sinon l'intervention ne se fait pas". Donc, si vous dites NON, votre compteur reste où il est. Il est donc possible de s'y opposer ???

J'ai du mal à vous suivre, désolé.

Suivez-moi...

Une mise en situation, vous avez une énorme fuite d'eau sur votre terrain, votre jardin se transforme en étang (c'est ce qui m'est arrivé), vous appelez le numéro d'urgence, le technicien vient et coupe l'eau à la bouche à clé. Ensuite, pour que l'intervention de réparation, dans mon cas le changement complet du tuyau, se fasse, il faut accepter que le compteur soit déplacé sur le trottoir. Donc oui, vous pouvez refuser ce déplacement, et accepter alors de vivre sans l'eau courante...

-----  
Par AGeorges

Ah bien sûr, dans ce cas, je n'ai pas vu que vous ayez précisé l'objet de l'intervention. Sans précision, l'intervention était pour déplacer le compteur et vous refusiez .. ou pas ! Comme pour Cora, puisque dans son cas, il n'y a pas eu de demande d'intervention pour fuite ... juste des travaux décidés par le concessionnaire.